



AS/Per (2014) PV 01

12 mars 2014

Commission permanente

Procès-verbal¹

de la réunion tenue le 7 mars 2014, à Paris (France)

¹ Approuvé par l'Assemblée le 7 avril 2014.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion est ouverte à 9 heures, sous la présidence de **M^{me} Brasseur**, Présidente de l'Assemblée.

La Présidente remercie l'Assemblée nationale de la France ainsi que la délégation française pour leur invitation à tenir la réunion à Paris. Elle expose dans le détail ses premières activités en qualité de Présidente, faisant état en particulier de ses premières réunions institutionnelles avec le Secrétaire Général, le Président de la Cour européenne des droits de l'homme et plusieurs ambassadeurs ; elle déplore que les Ambassadeurs de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan n'aient pas voulu assister à la même réunion. Elle a, en outre, eu de longues discussions avec MM. Popescu et Sobolev sur la situation en Ukraine et une conversation téléphonique avec M. Turchinov, Président de la Verkhovna Rada de l'Ukraine, à la suite de quoi elle a adressé au nouveau Premier ministre ukrainien une lettre d'invitation à prononcer un discours devant l'Assemblée à la prochaine partie de session.

2. VÉRIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 13437

La Commission ratifie les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, comme indiqué dans le Doc. 13437.

3. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2014) 03 et Addendum 01

La Commission permanente **approuve** les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée, comme indiqué dans le document Commissions (2014) 03 et Addendum 01.

4. DEMANDE DE DÉBAT D'ACTUALITÉ OU DE DÉBAT SELON LA PROCÉDURE D'URGENCE

La Présidente informe la Commission permanente de la demande de débat d'actualité sur « La crise politique en Ukraine » déposée par le Groupe GUE. La demande a été approuvée par le Bureau la veille et il a été proposé que M. Kox prononce le discours d'introduction. La Présidente suggère en outre que, compte tenu de l'importance du sujet, la durée du débat soit portée à 1 h 30 et le temps de parole fixé à 4 minutes.

La Commission permanente **en décide ainsi**.

5. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2014) OJ 01 rev.2

Du fait de la réduction du temps disponible à cause du débat d'actualité, **M^{me} Fiala** demande que l'examen de son rapport sur « La lutte contre le SIDA auprès des migrants et des réfugiés » soit reporté à la prochaine réunion de la Commission permanente.

Le projet d'ordre du jour révisé, ainsi amendé, est **adopté**.

La Présidente indique que le temps de parole pour les débats sur les rapports sera limité à 3 minutes.

6. DEUXIÈME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (7-11 AVRIL 2014)

AS/Bur (2014) 16

Le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire donne des précisions concernant le projet d'ordre du jour, en mentionnant tout particulièrement les orateurs invités et le fait que le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir un débat selon la procédure d'urgence (demandé par la commission de suivi) sur « Les récents développements en Ukraine : menaces pesant sur le fonctionnement des institutions démocratiques » et de renvoyer la question à la commission de suivi pour rapport.

Conformément à l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée, la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour pour la deuxième partie de session de 2014.

7. RENVOIS, TRANSMISSIONS ET MODIFICATIONS DE RENVOIS EN COMMISSION

AS/Bur (2013) 13

La Commission permanente **approuve** les renvois et transmissions en commission, comme indiqué à l'annexe II.

8. MANDATS DES RAPPORTEURS GÉNÉRAUX

AS/Per (2014) 05

La Présidente précise qu'à la demande de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, le Bureau a, la veille, approuvé le mandat d'un(e) rapporteur(e) général(e) sur la lutte contre le racisme et l'intolérance que la Commission permanente doit à présent ratifier. Le Bureau a, en outre, décidé que les rapporteurs généraux pourraient rester en fonction après l'expiration de leur mandat jusqu'à la nomination d'un(e) nouveau/nouvelle rapporteur(e) général(e) par la commission concernée.

La Commission permanente **ratifie** le mandat de rapporteur(e) général(e) sur la lutte contre le racisme et l'intolérance.

9. DÉBAT D'ACTUALITÉ (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT)

M. Kox se déclare satisfait de la décision, prise la veille, d'envoyer le Comité des Présidents en Ukraine dès que possible. Il appelle à faire preuve d'humilité lors des discussions sur la crise politique en Ukraine. Il appartient aux citoyens ukrainiens et à leurs institutions de décider de leur avenir. Le rôle de tous les autres est de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. L'Assemblée ne peut jouer qu'un petit rôle dans la recherche d'une solution durable à la crise géopolitique en Ukraine et dans la région. La diplomatie internationale s'active pour trouver une solution. En même temps, il incombe à l'Assemblée de montrer que les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe sont à présent en jeu en Ukraine.

L'un des avantages de la diplomatie parlementaire, c'est qu'elle permet de traiter des questions épineuses plus ouvertement qu'entre diplomates. Plusieurs questions doivent être posées franchement dans le contexte actuel : pourquoi l'Ukraine ne peut-elle pas entretenir des relations économiques étroites avec à la fois l'Union européenne et la Russie ? Est-il judicieux qu'autant de responsables politiques étrangers se rendent en Ukraine et prennent parti ? Est-il encore possible de remettre sur la table en Ukraine l'accord du 21 février 2014 signé par toutes les parties en présence et cosigné par trois ministres des Affaires étrangères ? Pourquoi l'Union européenne ne s'en est-elle pas tenue à l'exécution de l'accord qu'elle avait elle-même négocié concernant notamment la formation d'un gouvernement d'unité nationale ? Tout gouvernement ukrainien n'est-il pas lié par les conventions sur les minorités que l'Ukraine a signées en qualité de membre du Conseil de l'Europe ? Est-il toujours vrai que la Russie souhaite protéger l'intégrité territoriale de l'Ukraine et développer le pays sur la base de l'accord du 21 février ou est-on en train d'ouvrir une nouvelle boîte de Pandore ?

L'Assemblée peut réagir de plusieurs manières : premièrement, elle pourrait réaffirmer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le respect des frontières, si étrange que leur histoire puisse être, constitue la base de notre coexistence sur ce continent. Deuxièmement, l'Assemblée pourrait demander à toutes les parties ukrainiennes concernées de déterminer si l'accord du 21 février peut encore servir de base à une solution durable de sortie de crise. Troisièmement, elle pourrait demander à toutes les puissances étrangères de laisser aux citoyens ukrainiens le soin de décider de l'avenir de l'Ukraine, devenant ainsi une partie de la solution au lieu d'être une partie du problème. Il faudrait, pour cela, que tous les militaires russes rentrent dans leurs casernes conformément à l'accord signé entre l'Ukraine et la Russie, ce qui obligerait la Russie à admettre que toute décision sur l'avenir de l'Ukraine relève du droit souverain des citoyens ukrainiens. Cela supposerait également de reconnaître que ce n'est pas le moment d'envisager d'installer un bouclier anti-missiles américain ou d'organiser une réunion de l'Otan en Ukraine. En outre, l'Union européenne doit se montrer plus patiente pour parvenir à conclure des accords d'association avec l'Ukraine.

M. Kox appelle l'Assemblée à donner aux Ukrainiens la possibilité de faire chaque chose en son temps : rétablir l'ordre, respecter l'Etat de droit et restaurer la confiance en organisant des élections libres et équitables. Il met en garde contre la prise de décisions hâtives sur l'exercice de poursuites pénales contre des responsables politiques, l'adoption de sanctions contre des individus et d'autres moyens de trouver des boucs émissaires. L'Assemblée pourrait souligner la nécessité de recourir à toutes les compétences des organes du Conseil de l'Europe pour mettre la législation ukrainienne en conformité avec les normes de l'Organisation concernant la Constitution, le droit électoral, le Code pénal et l'indépendance de la magistrature et pour enquêter sur les auteurs des violences qui ont coûté tant de vies.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe déclare que le contexte et le déroulement des événements sont très importants pour juger de la légitimité du nouveau gouvernement. L'ancien Président Ianoukovitch a signé l'accord mais, ensuite, il s'est enfui. Il est essentiel, à présent, de lancer une enquête en bonne et due forme concernant les infractions commises sur la place Maïdan. S'agissant de ce que pourrait faire le Conseil de l'Europe dans la situation de crise actuelle, il est convaincu que tous les efforts déployés avant que la crise n'éclate devraient être poursuivis. Il a envoyé un représentant spécial à Kiev où le Conseil de l'Europe a maintenant un Bureau. Les nouvelles lois adoptées par la Verkhovna Rada devraient être conformes aux recommandations de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Commission de Venise. L'amélioration de la coordination des initiatives internationales pour aider l'Ukraine et l'acceptation des normes du Conseil de l'Europe sont absolument nécessaires.

M^{me} Reps affirme qu'elle s'est rendue en Ukraine plus d'une douzaine de fois depuis le déclenchement des manifestations et a assisté à la violente répression. Les deux corapporteurs de la commission de suivi ont constaté eux-mêmes que la violence avait été clairement le résultat d'un choix. Premièrement, l'ancien gouvernement n'a pas fait grand-chose pour apaiser les tensions, au contraire même, certains dirigeants cherchant un prétexte pour justifier l'imposition de l'état d'urgence et le lancement d'actions « anti-terroristes ». Dans toute cette affaire, l'ancien Président Ianoukovitch a perdu le soutien de son propre parti. Au 21 février, il ne jouissait plus d'aucun appui dans son propre camp. Deuxièmement, la Constitution de 1996 comme celle de 2004 autorisaient la destitution du Président suite à un vote favorable de la Verkhovna Rada à la majorité des deux tiers. Par conséquent, le Parlement avait parfaitement le droit d'agir comme il l'a fait. Personne ne peut remettre en question la légitimité de ce parlement et de ses décisions. Troisièmement, la Constitution ukrainienne elle-même protège les droits des minorités, de sorte qu'aucun Etat tiers n'a à s'immiscer dans cette affaire. En Crimée, ce sont en fait les Ukrainiens qui constituent la principale minorité. Quatrièmement, l'intervention de troupes étrangères ne se justifie absolument pas. M^{me} Reps propose, par conséquent, que la Commission permanente publie une déclaration condamnant l'agression russe contre la Crimée et exprimant le soutien de l'Assemblée au maintien de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de l'Ukraine.

M. Wach soutient l'idée de faire une déclaration lancée par M^{me} Reps. Il y a une semaine, la commission de suivi a publié une autre déclaration dans le même esprit mais la situation évolue rapidement et dans le mauvais sens. Il est donc impératif de faire une déclaration ferme en faveur du maintien de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. M. Wach se félicite, en outre, de la décision du Comité des Présidents de se rendre en Ukraine. Les nouvelles autorités de Kiev se trouvent dans une situation très difficile car elles doivent faire face à la contestation de leur légitimité, organiser des élections et rétablir l'intégrité du pays.

M. Popescu indique qu'il a quitté le Parti des Régions et a, par conséquent, demandé à M. Sobolev de présenter la position de la majorité. Toutefois, il souhaite faire quelques remarques : la Constitution de l'Ukraine garantit les droits des minorités. La loi sur les langues est en cours de révision conformément aux normes du Conseil de l'Europe. L'Ukraine est un Etat souverain dont la Crimée est une partie inaliénable. La Constitution ukrainienne ne prévoit pas de référendums régionaux. Si, néanmoins, un référendum était organisé, il faudrait qu'il soit panukrainien. La Russie devrait retirer ses troupes conformément à l'Accord de 1994 sur la non-prolifération des armes nucléaires selon lequel la Russie, en tant que l'un des Etats garants, s'est engagée à s'abstenir de toute menace de recours à la force ou de tout usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Ukraine. M. Popescu appelle à l'instauration d'un dialogue plus fructueux entre la Russie et l'Ukraine. En outre, il informe la Commission permanente de l'appel du 2 mars de la Verkhovna Rada exhortant les organisations internationales à tenir leurs réunions extérieures en Ukraine. Il affirme catégoriquement que le conflit actuel doit être réglé par des moyens pacifiques grâce à une médiation internationale.

M. Mota Amaral juge normal que l'accord du 21 février soit caduc. Le Président a perdu le pouvoir et s'est enfui du pays. La Révolution a sa propre légitimité et les décisions prises après le départ du Président sont fondées. Dans la situation actuelle d'agression étrangère de fait, il estime que ce que l'Assemblée pourrait faire de mieux, c'est d'appeler au dialogue, de condamner toute intervention étrangère, d'exiger la désescalade de l'intervention russe et d'améliorer la coordination des organismes internationaux.

M. Ghiletschi considère que l'Assemblée devrait lancer un message clair indiquant que rien ne peut justifier une intervention militaire ou une sécession. Il est très préoccupé par l'intervention militaire russe qui menace de toucher aussi son pays car la Russie a des troupes sur le territoire moldave. Il appelle la Commission permanente à faire une déclaration très ferme en faveur du maintien de l'intégrité territoriale de l'Ukraine et de l'arrêt de l'intervention militaire en Crimée. Il est absurde de parler de référendum en présence de forces armées. L'Europe est aux prises avec la crise la plus grave depuis l'effondrement de l'Union soviétique.

M. Sobolev déclare qu'en tant qu'Ukrainien russophone de Zaporozhe, il peut confirmer que la majorité de la population russophone ukrainienne ne réclame pas la protection de la Fédération de Russie. Il craint des provocations préméditées dans différentes régions du pays et avertit que le but principal de la Russie est d'achever l'invasion de toute la ceinture méridionale qui s'étend de la Crimée à la Transnistrie. Les décisions du Parlement de Crimée ont été prises sous la menace des armes. Bien que la Russie prétende que les forces armées qui bloquent le Parlement ne sont pas russes, on sait bien qu'il s'agit de forces spéciales déployées à partir de la Tchétchénie. Il y a également 25 000 soldats russes occupant la Crimée qui, selon le Traité de 2007, ne sont pas autorisés à patrouiller autour de leur casernement. M. Sobolev demande instamment qu'une déclaration soit adoptée à l'issue du présent débat.

M. Xuclà approuve la publication d'une déclaration. Il souligne l'importance de prendre en compte l'aspect humanitaire d'un affrontement éventuel en Crimée où les Ukrainiens et les Tatars sont bel et bien les deux principales minorités. Il faut aussi protéger leurs droits. Il met en garde contre le risque de nouvelles erreurs car les différentes parties concernées en ont déjà fait un grand nombre. L'Union européenne n'a pas fait preuve de sagacité, ni de célérité en 2004-2008 et l'Ukraine elle-même a mis beaucoup de temps à effectuer des réformes ou à instaurer la confiance dans le cadre du Partenariat oriental. L'Administration de Washington s'est montrée un peu naïve, ne comprenant pas toujours l'évolution jour après jour de la vie politique ukrainienne tandis que la Russie programait son retour sur le devant de la scène politique, comme elle l'a démontré en Syrie, en Iran et en Europe de l'Est. L'Europe doit maintenir le dialogue avec la Russie mais en s'appuyant sur des principes très stricts.

M. Mahoux rappelle que 80 personnes ont été assassinées à Kiev sur ordre de ceux qui étaient au pouvoir. Il est évident qu'aucun pays n'a le droit de menacer l'intégrité territoriale d'un autre. Par ailleurs, en Belgique, l'interdiction de la langue russe, première mesure prise par le nouveau Gouvernement, a suscité un vif émoi. M. Mahoux est également préoccupé par l'éventuel recours aux armes nucléaires si la crise s'aggravait.

M. Walter affirme que l'Ukraine était une composante fondamentale de l'Union soviétique qui lui avait valu deux sièges supplémentaires aux Nations Unies. Au cours de la période post-soviétique, l'Ukraine est restée proche de la Russie grâce à la présence de la flotte russe mais aussi à des liens énergétiques, économiques et culturels. L'Union européenne a fait de nombreuses erreurs notamment en donnant un caractère exclusif à l'accord commercial et en ne voyant pas à quel point l'opinion publique était divisée en Ukraine. Cette approche exclusive a donné à la Russie le sentiment d'être isolée, engendrant un esprit de revanche. Quelle que soit la décision que prendra l'Ukraine, cette décision doit émaner des Ukrainiens ; ce n'est pas le rôle d'un autre Etat membre d'intervenir dans leurs décisions. Le rôle de l'Assemblée est de défendre la souveraineté de l'Ukraine et de condamner l'intervention de tout Etat membre pour quelque raison que ce soit. Cela s'applique aussi à la Russie, dont le devoir, en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe, est de respecter les frontières actuelles. M. Walter appelle l'Assemblée à avertir la Russie que si la situation n'est pas réglée rapidement, des sanctions s'ensuivront. La Crimée ne doit pas devenir un autre conflit gelé.

M^{me} Schou partage l'avis du Secrétaire Général, soulignant que les normes du Conseil de l'Europe doivent prévaloir dans l'élaboration d'une solution pacifique. Il faut condamner fermement l'intervention russe. M^{me} Schou se déclare grandement préoccupée par le vote du Parlement russe qui constitue une violation manifeste du droit international et de la souveraineté de l'Ukraine. Elle se déclare tout à fait favorable à la publication d'une déclaration à cette fin.

M. Gunnarson se dit très inquiet de l'évolution de la situation en Ukraine qu'il considère comme une menace pesant sur le désarmement en Europe et un risque pour la sécurité de la région de la mer Baltique. Il y a deux questions en jeu : l'intégrité territoriale de l'Ukraine et sa situation politique interne. Le respect des normes du Conseil de l'Europe s'impose dans les deux cas. Tout représentant de cette Organisation doit défendre ces normes.

M^{me} Fiala déplore le fait que l'Europe ne parle pas d'une seule voix. Elle voit dans les événements actuels une réédition de 2008, après que la Russie eut amputé la Géorgie des régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Il est réaliste de nourrir des craintes pour la Crimée. M^{me} Fiala a le sentiment que la Russie n'est entrée qu'à moitié dans le XXI^e siècle. La guerre éclair de 2008 a révélé que l'Occident n'était qu'un tigre de papier. Cette image a été encore renforcée par les malencontreuses missions effectuées en Libye, en Syrie et en Iran. En termes géographiques, la Russie fait incontestablement partie de l'Europe mais elle ne partage pas les mêmes intérêts ou valeurs. L'Assemblée doit se montrer très critique avec elle-même et veiller à ce que ses futures initiatives aident véritablement l'Ukraine et n'aient pas simplement une valeur symbolique.

M. Japaridze remercie M. Kox de son discours liminaire extrêmement équilibré. Il partage, lui aussi, l'avis de M. Jagland selon lequel tout représentant du Conseil de l'Europe doit fonder son jugement sur les normes de

l'Organisation et ne pas prendre parti. Toutefois, dans certaines circonstances où ces principes fondamentaux sont violés, il faut être déterminé et régler sa conduite sur des principes fermes. Aujourd'hui, la question ne concerne pas seulement l'Ukraine mais aussi la stabilité et la sécurité de l'ensemble du continent européen. L'Europe n'a pas besoin d'un autre conflit gelé.

M. Pushkov affirme qu'il est lui-même inquiet comme tout le monde mais pas sous le même angle de vue étroit. Il envisage la situation dans une optique plus large. Depuis le milieu des années 1990, l'adhésion de l'Ukraine à l'Otan fait l'objet de débats aux Etats-Unis et dans les pays occidentaux. La Russie a une frontière avec l'Ukraine et ne souhaite pas avoir une force combattante à sa porte. C'est une question de sécurité. S'agissant du droit international, certains devraient faire preuve d'humilité en l'invoquant. Lorsque c'était dans leur intérêt, les Britanniques ont voté en faveur de la guerre en Irak. Ils ne devraient pas faire les hypocrites maintenant que la Russie défend ses propres intérêts. En outre, en Ukraine, il y a eu une révolution qui n'était qu'un moyen pour l'opposition de prendre le pouvoir ; elle n'a pas appliqué comme il fallait la procédure de destitution. Le 22 février, des milliers d'Ukrainiens de Kharkiv sont descendus dans la rue pour exprimer leurs craintes. Ces personnes aussi ont besoin de protection.

M. Schennach est en désaccord avec M. Pushkov. D'abord, le Conseil de l'Europe n'est pas le lieu où défendre des intérêts géopolitiques. La neutralité de l'Ukraine est le seul moyen d'aller de l'avant. Le pays souffre d'une corruption endémique ; c'est un énorme problème à régler. Si le Président a fui le pays « en emportant la caisse », il est parfaitement légitime de le mettre en accusation. C'est le rôle du Conseil de l'Europe de veiller à ce que la démocratie, l'Etat de droit et les droits des minorités et d'autres personnes soient protégés. Il n'est profitable ni à la Russie ni à l'Otan de provoquer un conflit.

M. Kox conclut que l'escalade actuelle des tensions menace l'ensemble de la région. Il y a un siècle, la diplomatie a échoué, laissant libre cours aux visées bellicistes. Il estime que le rôle de l'Assemblée est de veiller à ce que la diplomatie n'échoue pas cette fois-ci. Le Conseil de l'Europe est la seule organisation qui ne défend pas d'intérêts géopolitiques ; il a des conventions qui obligent les Etats membres à respecter certains principes.

La Présidente attire l'attention des membres sur le projet de texte de la déclaration proposée. Elle demande que les éventuels amendements soient soumis au Secrétariat avant 12 h 30.

M. Walter fait un rappel au Règlement, indiquant qu'un projet de proposition contestant les pouvoirs de la délégation russe à la partie de session d'avril est à la disposition des collègues qui désirent le signer. Il souligne qu'il en est ainsi parce que le Règlement de l'Assemblée requiert le dépôt d'une telle proposition avant le 24 mars, tout en exprimant l'espoir qu'il ne soit pas nécessaire de la déposer.

10. COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe mentionne d'abord la nécessité pour l'Organisation de renforcer son système de suivi. La situation politique actuelle en Europe met en lumière certaines des faiblesses de ce système. Le Conseil de l'Europe a des valeurs, des normes et des instruments à mettre en œuvre. S'agissant du « référendum » en Crimée, par exemple, il demandera à la Commission de Venise d'élaborer un avis sur sa légalité. Le Conseil de l'Europe a également les instruments nécessaires pour contribuer à l'élaboration du Code électoral et à des réformes constitutionnelles. Evoquant le débat qui a eu lieu sous le point précédent, le Secrétaire Général affirme que la Constitution de 2004 est en fait une mauvaise constitution pour ce qui est, en particulier, de l'indépendance de la magistrature ou du fonctionnement du Parquet. Dans la situation actuelle, le fait que le Conseil de l'Europe a des conventions contraignantes pour toutes les parties signataires est extrêmement important. D'autres organisations comme l'OSCE n'ont pas les mêmes bases juridiques. Le Conseil de l'Europe dispose maintenant, à Kiev, d'un grand Bureau qui se concentre sur les questions juridiques. Le gros problème en Ukraine, c'est qu'il n'y a pas véritablement d'Etat de droit, ni de séparation ou d'équilibre des pouvoirs. La plupart des sièges parlementaires sont tout simplement achetés par des oligarques désireux de bénéficier d'une immunité. Toutefois, le Parlement n'est pas autonome et le Gouvernement ne fait l'objet d'aucun contrôle. Le Parquet est sous la coupe du Gouvernement et les médias sous celle des oligarques. Par conséquent, ce que le nouveau Gouvernement à Kiev doit faire en priorité, c'est instaurer une magistrature indépendante et revoir ses procédures électorales et constitutionnelles. L'Ukraine ne serait pas dans une telle tourmente si les choses avaient été faites correctement. La mauvaise gestion du pouvoir conduit toujours à des révolutions.

Le Secrétaire Général signale, en outre, qu'il élabore actuellement un rapport sur la situation des droits de l'homme en Europe qui sera présenté à la réunion ministérielle de Vienne, en mai ; il y expose la façon dont, selon sa propre estimation, le système de suivi devrait fonctionner à l'avenir. Il y aborde également la

question de l'avenir de la Cour et la nécessité pour cette juridiction de rendre ses arrêts plus rapidement. Par exemple, l'arrêt crucial sur l'affaire Ioulia Timochenko n'a toujours pas été rendu. Si la Cour avait statué en temps voulu sur cette affaire particulière, le cours des événements aurait pu être différent en Ukraine.

M. Sobolev rappelle qu'il existe une commission constitutionnelle au Parlement ukrainien et que l'ancien Président a disparu après avoir signé l'accord du 21 février.

M^{me} Reps aimerait savoir quelle serait la réaction du Conseil de l'Europe au cas où les frontières seraient redessinées.

M. Walter fait observer que le Royaume-Uni et la Fédération de Russie sont tous deux membres du Conseil de l'Europe et demande si des inquiétudes se sont exprimées au sein du Comité des Ministres concernant la Russie.

M. Kox souhaite savoir si la déclaration de M. Van Rompuy annonçant que l'accord entre l'Ukraine et l'Union européenne serait approuvé avant les élections est exacte.

Le Secrétaire Général répond à ces questions en indiquant que la loi sur les langues n'a pas été promulguée par le Président et que, par conséquent, une nouvelle loi sera peut-être nécessaire. Le peuple ukrainien n'a pas approuvé l'accord du 21 février qui a conduit à un changement de pouvoir. Le Parlement a pris alors plusieurs décisions dont certaines à mauvais escient peut-être et il estime que le Conseil de l'Europe pourrait, s'il était sollicité, donner quelques conseils au Parlement ukrainien au sujet de la Constitution et de la législation nouvelles.

Il affirme que toute modification éventuelle des frontières est contraire au Statut du Conseil de l'Europe et aux conventions applicables et qu'il peut s'avérer dangereux pour l'Europe de redessiner les cartes géographiques. Il confirme que le Comité des Ministres a tenu un certain nombre de réunions (dont deux réunions extraordinaires) et qu'il a pris plusieurs décisions à l'unanimité : contribuer à une enquête internationale sur les événements, nommer un représentant personnel du Secrétaire Général à Kiev et, dans un proche avenir, demander l'avis d'un comité consultatif, comme le prévoit la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Le Secrétaire Général appelle, en outre, à la prudence concernant les futurs accords qui devraient tenir compte de la nécessité d'organiser des élections présidentielle et législatives libres et équitables en Ukraine et tient à préciser que c'est au Parlement ukrainien, le nouveau de préférence, de prendre une décision sur un accord d'association avec l'Union européenne. Il est favorable à l'instauration d'un dialogue entre l'Union européenne et la Russie.

Le Secrétaire Général avertit tout un chacun de la nécessité de faire preuve de circonspection en ne prenant pas parti. C'est au peuple ukrainien de décider pour qui il veut voter ou s'il souhaite signer des accords d'association avec l'Union européenne. L'Ukraine a besoin de financement et l'Union européenne a les moyens de l'aider sur le plan économique. Un dialogue est nécessaire entre l'Union européenne et la Russie.

La Présidente remercie le Secrétaire Général. Elle conclut en soulignant la nécessité d'un dialogue tant au sein du Conseil de l'Europe qu'avec d'autres partenaires.

11. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. RANKO KRIVOKAPIC, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

La Présidente souhaite la bienvenue à M. Krivokapić, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP OSCE) depuis 2013 et Président du Parlement du Monténégro depuis 2003. Elle rappelle que le Président s'est adressé pour la première fois à l'Assemblée en avril 2007 lors de l'adhésion du Monténégro au Conseil de l'Europe. En outre, elle souligne l'étroite coopération entre les deux organes parlementaires en matière d'observation d'élections.

M. Krivokapić remercie la Présidente de son invitation à partager les points de vue et les activités de l'AP OSCE avec la Commission Permanente. Le but commun de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, à savoir assurer la paix et la sécurité en Europe, n'a jamais été une entreprise abstraite pour lui ; il est à jamais reconnaissant au Conseil de l'Europe pour le soutien qu'il a apporté au Monténégro avant et après son adhésion. La construction de la démocratie et la protection des droits de l'homme représentent une tâche sans fin ; l'un des atouts des organes parlementaires internationaux, c'est qu'ils constituent un forum

permettant d'examiner les divers problèmes qui se posent et d'aller de l'avant. L'OSCE est l'une des rares organisations de la région capable de réagir immédiatement à l'évolution constante du paysage politique. Les déclarations annuelles de l'AP OSCE sont les pièces maîtresses du projet général de l'OSCE qui est de bâtir une vaste communauté eurasiatique de la sécurité, notamment en désamorçant et en réglant les conflits existants, tout en empêchant d'autres conflits d'éclater.

Au sujet de la situation en Ukraine, M. Krivokapić mentionne la session d'hiver de l'AP OSCE, en février, à laquelle l'Assemblée parlementaire a apporté une précieuse contribution. Tout plan de règlement permanent de la question ukrainienne doit se fonder sur la souveraineté et l'intégrité territoriale pleines et entières de l'Ukraine.

Il aborde, en outre, la question du contrôle parlementaire soulignant que, dans les démocraties européennes bien établies, ce contrôle est de plus en plus compromis par des systèmes de sécurité qui, instaurés au nom de la lutte contre le terrorisme, mettent potentiellement en péril les libertés fondamentales. En même temps, les crises économiques alimentent l'intolérance et la xénophobie, engendrant la méfiance des citoyens et contribuant au développement des partis politiques d'extrême droite. Dans les démocraties européennes émergentes, il y a un besoin pressant de réforme électorale et de mise en place d'une magistrature indépendante et de médias libres et dynamiques. Au-delà des frontières européennes, des Etats fragiles comme l'Afghanistan, l'Egypte ou la Libye souhaitent bénéficier de l'expertise européenne sur toute une série de questions. En conclusion, la sécurité commune des pays européens dépend de la capacité de régler pour de bon tous ces problèmes. Les deux organisations doivent rester mobilisées pour relever les nombreux défis qui menacent d'éroder les réalisations du passé et de saper l'instauration d'une Europe stable, pacifique et libre.

Enfin, M. Krivokapić se félicite de la fructueuse coopération en matière de suivi d'élections et déclare se réjouir à la perspective de renouer cette relation lors des élections prévues ce mois-ci en Serbie et à l'occasion d'autres élections. L'intégrité des activités d'observation d'élections est essentielle et doit être préservée. Cependant, la coopération entre les deux organisations s'étend au-delà des missions liées aux élections. Dans les conflits de longue durée de la Transnistrie, du Haut-Karabakh, de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, l'OSCE contribue à apaiser les tensions, à faciliter le dialogue et à mettre en œuvre des mesures de confiance. En Europe du Sud-Est, l'OSCE favorise la stabilité et la réconciliation tout en aidant à la mise en œuvre de réformes démocratiques. Les responsables des diverses opérations de terrain coopèrent étroitement avec les représentations du Conseil de l'Europe grâce à des contacts réguliers et à des initiatives conjointes pour aider les pays hôtes.

M. Krivokapić conclut en affirmant que, bien qu'une coopération mutuelle ait été établie dans de nombreux domaines, il convient de trouver de nouvelles possibilités de la développer davantage encore. Chaque époque a ses problèmes mais rien n'est plus fécond qu'une vision progressiste et la présence d'acteurs politiques responsables résolus à la mettre en œuvre.

M. Kox se félicite lui aussi de la bonne coopération entre les deux assemblées parlementaires. Il se demande si le président de l'AP OSCE juge utile de rendre la coopération plus formelle en vue de la renforcer.

M. Walter, évoquant ses deux récentes expériences d'observation d'élections en Arménie et en Azerbaïdjan, estime nécessaire de mieux faire comprendre au BIDDH la position des parlementaires.

M. Xuclà demande des précisions sur la contribution de l'AP OSCE au règlement des divers conflits gelés en Europe.

M. Sobolev demande quelles mesures M. Krivokapić préconise pour résoudre la question de l'accès au territoire de la Crimée, soulignant que la délégation de l'OSCE attend toujours l'autorisation de se rendre dans la région.

M. Japaridze aimerait savoir comment faire en sorte que l'OSCE intervienne plus en amont des problèmes afin de prévenir les conflits.

M. Schennach indique qu'il a participé à de nombreuses missions communes d'observation d'élections au cours de la dernière décennie et confirme que les observateurs internationaux ne peuvent pas avoir une grande influence s'ils n'agissent pas de concert. Toutefois, le problème qui se pose souvent, c'est qu'une partie des conclusions sont rédigées un mois avant la date des élections, ce qui n'est pas admissible. Il demande à M. Krivokapić comment, selon lui, les organisations observatrices pourraient améliorer leur coopération.

M. Krivokapić répond que l'un des points positifs concernant l'amélioration de la coopération, c'est qu'au sein de sa propre organisation, les relations s'arrangent entre l'Assemblée parlementaire et le BIDDH. Dans un système non standardisé, il est inévitable que les observateurs de longue durée aient des positions et des perceptions différentes et il est difficile d'y remédier. En ce qui concerne les conflits gelés, ce qu'il juge troublant, c'est le schéma historique des guerres du XX^e siècle en Europe qui ont toujours été menées au nom de la protection des minorités, du sol et des territoires. Compte tenu de la grave crise économique et de la montée du populisme en général, le temps ne joue pas en faveur de l'Ukraine et de son peuple. En même temps, il est très dangereux d'isoler la Russie. L'Europe a besoin de la Russie comme partenaire.

12. AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Renforcer le signalement des soupçons d'abus sexuels sur les enfants

Doc. 13430

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
M. Valeriu Ghilechi (République de Moldova, PPE/DC)

M. Ghilechi, rapporteur, remercie M^{me} Rupprecht qui, l'ayant précédé dans la fonction de rapporteur, a fait l'essentiel du travail sur ce rapport. Il remercie également M^{me} Maury Pasquier de son aide. Le rapport conclut que, s'agissant des soupçons d'abus sexuels sur les enfants, il n'y a pas lieu de préférer le système de signalement obligatoire au système facultatif et inversement. Toutefois, dans les deux systèmes, le nombre de signalements est insuffisant ; en effet, maints cas d'abus sur des enfants, notamment d'abus sexuels, restent secrets soit parce qu'ils ne sont pas détectés, soit parce qu'ils ont été détectés mais ne sont pas signalés.

M^{me} Maury Pasquier, s'exprimant au nom de la présidence de la commission, remercie le rapporteur de remplacer M^{me} Rupprecht et souligne qu'il a une longue expérience du traitement des questions relatives aux abus sexuels sur des enfants. La commission a maintes fois discuté du système de signalement des violences faites aux enfants et le rapport actuel constitue une importante contribution s'agissant d'encourager la mise en place d'un système de signalement en cas de soupçons d'abus sexuels sur des enfants, d'une part, et d'élaborer des normes de protection juridique pour les lanceurs d'alerte qui osent briser le silence, d'autre part.

M. Mahoux, lui-même médecin de formation, fait observer qu'il est parfois difficile pour les médecins de choisir entre le secret professionnel et le signalement d'abus. Toutefois, il affirme catégoriquement que, dans les cas d'abus sexuels sur des enfants, la question du choix ne devrait pas se poser ; il est, en effet, essentiel de protéger les plus faibles.

La Commission permanente adopte le projet de résolution à l'unanimité.

13. MIGRATIONS, RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

La lutte contre le sida auprès des migrants et des réfugiés

Doc. 13391

Amendements

Rapporteuse de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
M^{me} Doris Fiala (Suisse, ADLE)

Rapporteuse de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (pour avis) :

M^{me} Liliane Maury Pasquier (Suisse, SOC)

Doc. 13431

A la demande de la rapporteure, le point est reporté à la prochaine réunion.

14. CULTURE, SCIENCE, ÉDUCATION ET MÉDIAS

Le patrimoine menacé en Europe

Doc. 13428

Rapporteuse de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :
M^{me} Vesna Marjanović (Serbie, SOC)

M^{me} Marjanovic donne des précisions sur son rapport, soulignant qu'il porte en priorité sur les droits du patrimoine en Europe et les relations entre le patrimoine culturel et les droits de l'homme. Les deux questions sont étroitement liées. L'accès au patrimoine culturel est extrêmement important pour les futures générations. Le patrimoine culturel souffre non seulement des dommages collatéraux des conflits mais

devient souvent la principale cible des conflits. Il souffre aussi d'un manque chronique de fonds, de l'aménagement urbain, etc. Le rapport s'attache, par conséquent, à souligner que les investissements dans le patrimoine ne devraient pas être marginalisés en ces temps de crise. Il existe également des liens étroits entre l'éducation et la culture. Dans son pays, quelque 80 % des enfants n'ont jamais visité un seul musée de leur vie. Il est nécessaire de planifier à long terme et d'adopter des stratégies intégrées prenant en compte les avantages potentiels du patrimoine pour la société et l'économie locale ainsi que le coût de sa conservation. Les Etats membres devraient ratifier et mettre en œuvre la Convention de Faro qui définit les principes et les orientations dans ce domaine. Ils devraient aussi favoriser une plus grande interaction entre les établissements scolaires et les musées et renforcer la coopération avec l'Union européenne et l'Unesco en matière de préservation du patrimoine culturel.

M. Wach, s'exprimant au nom de la commission, souligne que le patrimoine culturel est menacé en période de conflit et qu'il est difficile, voire parfois impossible, de restaurer les sites du patrimoine endommagés. Or, le fait de se préoccuper du patrimoine permet aussi d'atténuer les conflits. C'est donc un domaine général extrêmement important. Le projet de résolution comme le projet de recommandation soumis à la Commission permanente proposent des mesures concrètes pour améliorer la protection du patrimoine européen.

La Commission permanente adopte les projets de résolution et de recommandation à l'unanimité.

15. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

La Convention européenne des droits de l'homme : le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit

Doc. 13429

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
M. Jean-Pierre Michel (France, SOC)

M^{me} Mateu Pi, qui remplace le rapporteur, souligne l'importance de dispenser aux professionnels du droit une solide formation sur la Convention européenne des droits de l'homme, telle qu'elle est interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme. Le rapport encourage la mise en œuvre du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (le « Programme HELP ») qui est bien conçu pour contribuer à la formation sur la Convention ; il invite le Comité des Ministres à attribuer au Programme HELP les fonds nécessaires et lui recommande d'actualiser sa Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle.

La Commission permanente **adopte** les projets de résolution et de recommandation à l'unanimité.

16. QUESTIONS DIVERSES

La Commission permanente reprend la discussion sur le projet de déclaration concernant l'Ukraine.

La Présidente note que trois amendements ont été déposés. Deux d'entre eux, présentés par M. Kox, sont rejetés. Un amendement, présenté par M. Ghiletschi, est approuvé.

La Commission permanente **adopte** la déclaration.

17. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente décide de tenir sa prochaine réunion à Bakou (Azerbaïdjan) le 23 mai 2014.

La séance **est levée** à 12 h 30.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

President of the Parliamentary Assembly / Présidente de l'Assemblée parlementaire

Mme Anne BRASSEUR Luxembourg

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques

M. Jean-Charles ALLAVENA Group of the European People's Party /
(in the absence of the Chairperson / Groupe du Parti populaire européen
en l'absence du Président)
Mr Alexey PUSHKOV European Democrat Group /
Groupe démocrate européen
Mr Jordi XUCLÀ Alliance of Liberals and Democrats for Europe /
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left /
Groupe pour la gauche unitaire européenne

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée

M. Philippe MAHOUX Belgique
M. René ROUQUET France
Mr Robert WALTER United Kingdom
Mr Alexey PUSHKOV Russian Federation
Mme Doris FIALA Suisse
M. Jean-Charles ALLAVENA Monaco
Mr Reha DENEMEÇ Turkey
M. Ivan POPESCU Ukraine
Ms Dana VÁHALOVÁ Czech Republic
Mr Gerardo GIOVAGNOLI San Marino

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mme Meritxell MATEU PI Andorre
Mr Stefan SCHENNACH Austria
M. Philippe MAHOUX Belgique
Ms Dana VÁHALOVÁ Czech Republic
Mr Margus HANSON Estonia
Ms Maria GUZENINA-RICHARDSON Finland
M. René ROUQUET France
Mr Tedo JAPARIDZE Georgia
Mr Konstantinos TRIANTAFYLLOS Greece
Mr Márton BRAUN Hungary
Ms Inese LĪBIŅA-EGNERE Latvia
M. Yves CRUCHTEN Luxembourg
M. Jean-Charles ALLAVENA Monaco
Ms Ingjerd SCHOU Norway
Mr João Bosco MOTA AMARAL Portugal
Mr Alexey PUSHKOV Russian Federation
Ms Aleksandra DJUROVIĆ Serbia
Mme Doris FIALA Suisse
Mr Reha DENEMEÇ Turkey
M. Ivan POPESCU Ukraine
Mr Robert WALTER United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Ms Mailis REPS (in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président) Estonia

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Présidente de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mr Valeriu GHILETCHI Republic of Moldova

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /
Président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

M. René ROUQUET (in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président) France

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /
Président de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

Mr Piotr WACH (in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président) Poland

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Président de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Mr Jonas GUNNARSON (in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président) Sweden

Chairperson of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) / Président de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Mr Stefan SCHENNACH Austria

Rapporteurs (not members of the Standing Committee / non-membres de la Commission permanente)

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

Ms Vesna MARJANOVIĆ Serbia

Members of the Parliamentary Assembly / Membres de l'Assemblée parlementaire

Mr Serhiy SOBOLEV Ukraine

Parliamentary Assembly of the OSCE / Assemblée parlementaire de l'OSCE

Mr Ranko KRIVOKAPIC President / Président

M. Alain NÉRI Vice-President / Vice-président

Mr George TSERETELI Vice-President / Vice-président

Mr Spencer OLIVER Secretary General / Secrétaire Général

Mr Roberto MONTELLA Director of Presidential Administration /
Directeur de l'Administration présidentielle

Ms Jelena DAVIDOVIĆ Adviser to Mr Krivokapić / Conseillère de M. Krivokapić

Ms Anđela RADUNOVIĆ Adviser to Mr Krivokapić / Conseillère de M. Krivokapić

Delegation Secretaries / Secrétaires des délégations

Ms Sonja LANGENHAECK Belgium

Ms Martina PETEK-STUPAR Croatia

Ms Veronika KRUPOVÁ Czech Republic

Ms Tanja ESPE Estonia

Mme Sandrine BIDOT France

M. Xavier DUPRIEZ France

Mme Sylvette GUINARD France

Mr Michael HILGER Germany

Ms Artemis KOTSI Greece

Mr Martins OLEKŠS Latvia

Mr Bas NIEUWENHUIZEN Netherlands

Ms Dorthe BAKKE Norway

Ms Yulia ERMOLAEVA	Russian Federation
Mr Bohdan KRYLOVETSKY	Ukraine
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Mme Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Mr Tom VAN DIJCK	EDG / GDE
Ms Violetta RUSHEVA	EDG / GDE
Mme Helena DE ASSIS	UEL / GUE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Mr Mário MARTINS	Director General / Directeur Général
Mr Horst SCHADE	Director of General Services / Directeur des services généraux
Mr Mark NEVILLE	Head of the Private Office / Chef du Cabinet
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la séance
Ms Ivi-Triin ODRATS	Secretary of the Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente
Ms Micaela CATALANO	Head of the Communication Division / Chef de la Division de la communication
Mr Bas KLEIN	Secretary of the Monitoring Committee / Secrétaire de la Commission du suivi
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Administrative Assistant, Table Office / Assistante administrative du Service de la séance
Mme Annick SCHNEIDER	Assistant, Bureau / Assistante du Bureau
Mr Martin McMILLAN	Assistant, Standing Committee / Assistant de la Commission permanente
Council of Europe / Conseil de l'Europe	
Mr Thorbjørn JAGLAND	Secretary General of the Council of Europe / Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Ms Gabriella BATTAINI-DRAGONI	Deputy Secretary General of the Council of Europe / Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe
Mr Bjørn BERGE	Director of Private Office of the Secretary General / Directeur du Cabinet du Secrétaire Général
Mr Hallvard GORSETH	Adviser to the Deputy Secretary General / Conseiller de la Secrétaire Générale Adjointe
Ms Mireille PAULUS	Secretary of the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres

Other participants / Autres participants

Mr Yauheni KRYZHANOUSKI	Personal Assistant to the President of the Assembly / Assistant personnel de la Présidente de l'Assemblée
-------------------------	--

ANNEXE II

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENVOIS EN COMMISSION

1. **Combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants : vers une conclusion positive de la Campagne UN sur CINQ**
Proposition de résolution déposée par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Doc. 13401

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

2. **Améliorer l'accès des enfants à des services sanitaires et sociaux attentifs à leurs besoins**
Proposition de résolution déposée par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Doc. 13402

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

3. **Les réseaux éducatifs et culturels des communautés à l'étranger**
Proposition de résolution déposée par M. Le Borgn' et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 13404

Renvoi à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport* et à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour avis*

ANNEXE III

Déclaration sur la crise politique en Ukraine

L'Assemblée parlementaire défend résolument l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de l'Ukraine

Paris, le 7 mars 2014. Réunie aujourd'hui à Paris, la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a exprimé son soutien sans réserve à l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Ukraine, condamnant fermement la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays par la Fédération de Russie. Les actions menées par les forces militaires russes dans la péninsule de Crimée, ainsi que les menaces explicites d'actions militaires dans le reste du territoire ukrainien, constituent une violation directe du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki de l'OSCE et du Statut du Conseil de l'Europe, ainsi que des engagements souscrits par la Russie lors de son adhésion.

La Commission permanente s'inquiète particulièrement de l'autorisation donnée par le Conseil de la Fédération au Président russe de recourir à la force militaire en Crimée et déplore les déclarations des deux chambres du Parlement russe qui ont apporté leur soutien aux appels au séparatisme et à la sécession dans une région déjà tendue.

L'Assemblée apporte son plein appui aux nouvelles autorités légitimes de Kiev et salue la retenue dont elles font preuve. Elle les invite instamment à s'abstenir de toute action et de toute rhétorique qui pourraient diviser la société ukrainienne et porter atteinte à l'unité nationale. Afin de renforcer l'unité nationale et de favoriser l'essor démocratique du pays, il est important maintenant d'adopter dans les plus brefs délais une nouvelle Constitution parfaitement conforme aux normes du Conseil de l'Europe et d'organiser une élection présidentielle anticipée, suivie d'élections législatives anticipées quand la situation le permettra.

L'Assemblée se tient prête à aider à cet effet les autorités ukrainiennes, et en particulier la Verkhovna Rada.